# XII. Description des accords d’externalisation

Vous pouvez confier à des tiers l’exercice, en tout ou en partie, de fonctions opérationnelles. Dans ce cas, vous devez veiller à ce que cette externalisation ne nuise pas à la qualité de vos contrôles internes ni à la capacité de la FSMA de s’assurer du bon respect de la réglementation applicable en matière de crowdfunding dans votre chef.

Vous restez pleinement responsable du respect de la réglementation pour ce qui concerne les activités externalisées.

Vous devez décrire vos accords d’externalisation dans votre dossier d’agrément (article 12, § 2, n du règlement (UE) 2020/1503).

|  |
| --- |
| Veuillez décrire les fonctions opérationnelles que vous envisagez d'externaliser, y compris à des prestataires de services d’informatique en nuage. |
|  |
| Veuillez décrire les tiers auxquels les fonctions opérationnelles seront externalisées (le cas échéant), y compris leur localisation et un résumé des accords d'externalisation dans le cas où le tiers est situé dans un pays tiers (le cas échéant). |
|  |
| Veuillez décrire vos dispositions internes et ressources affectées au contrôle des fonctions externalisées. |
|  |
| Veuillez décrire les accords de niveau de service en vigueur avec les prestataires de services. |
|  |